



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

MUNICIPALITÉ  
DE LAC-BEAUPORT

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-192 afin d'agrandir le territoire du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la zone HU-203 et d'y apporter des ajustements normatifs ».**

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, de ce qui suit :

1. Le conseil municipal, à la suite de l'adoption par résolution, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, d'un projet de règlement intitulé « **Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-192 afin d'agrandir le territoire du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la zone HU-203 et d'y apporter des ajustements normatifs** » tiendra une consultation écrite.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, portant le numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours.

En raison de l'annonce de la Direction de la santé publique de rehausser le niveau d'alerte de notre région, et suivant les recommandations du gouvernement du Québec, le conseil municipal n'a eu d'autre choix que d'annuler les consultations publiques prévues pour la période du 29 septembre au 13 octobre 2020, dans leur forme traditionnelle.

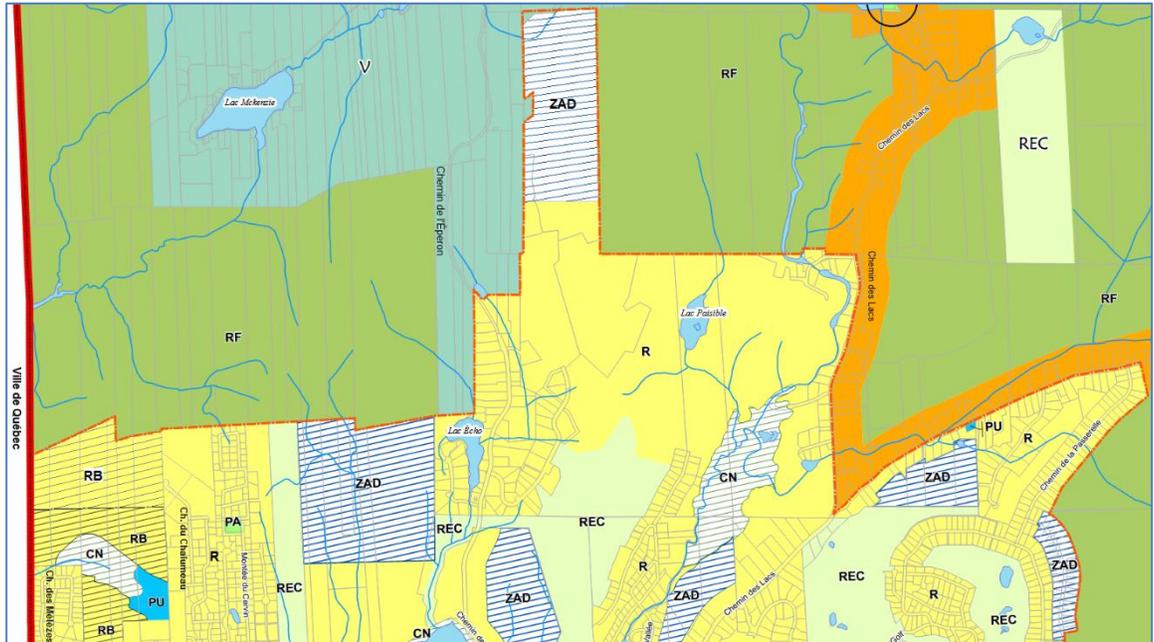
2. Ce projet de règlement propose des modifications réglementaires qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire. Ces ajustements consistent à :
  - agrandir le territoire d'application du PPU à même une zone d'aménagement différé (ZAD)
  - modifier le PPU afin de le mettre à jour et d'apporter des règles d'aménagement spécifiques à la phase II du projet de développement Exalt
  - procéder aux ajustements nécessaires à la cartographie annexée au plan d'urbanisme
3. Les dispositions de ce règlement s'appliqueront aux secteurs suivants :





MUNICIPALITÉ  
DE LAC-BEAUPORT

## Après modifications



Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité : <https://lac-beauport.quebec/municipalite/greffe/avis-publics/>

**DONNÉ À LAC-BEAUPORT, CE 14<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2020**

Richard Labrecque  
Directeur général et secrétaire-trésorier